



# RÈGLEMENT DU JEU

## Votre café adoré ? Tentez de le gagner pour une année !

### 1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 02/10/2023 au 31/01/2024 minuit heure française inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Votre café adoré ? Tentez de le gagner pour une année ! » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<https://jeu.croquonslavie.fr/>

### 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### 3. Annnonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Encarts publicitaires sur des sites internet partenaires
- Diffusions d'emailings des sociétés partenaires

### 4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

2 (deux) lots de 1 (un) an de café pour 1 (une) personne. La dotation « 1 an de café » est déterminée sur la base estimative de la consommation moyenne de café d'1 (Une) personne sur 365 (trois-cent-soixante-cinq jours), soit 2 (deux) cafés pour 200 (deux cents) grammes de caféine environ par jour.

Recommandation de l'EFSA\* (European Food Safety Authority)

#### Pour les adultes :

Des apports allant jusqu'à 400 mg de caféine (environ 4-5 tasses de café) par jour consommés tout au long de la journée, ne soulèvent pas de problème de sécurité pour les adultes en bonne santé dans la population générale. Pour les femmes enceintes et allaitantes :

Les femmes enceintes et allaitantes peuvent consommer de la caféine mais sont davantage sensibles à la caféine. Les recommandations\* officielles encouragent donc à une consommation modérée qui n'excède pas 200 mg de caféine par jour, soit environ 2 tasses de café, pour les femmes enceintes et allaitantes. Si vous avez un doute, demandez à votre médecin. \* source : EFSA 2015

Les 2 (deux) gagnants auront le choix parmi les cafés proposés ci-dessous et devra indiquer son choix en réponse à l'email lui indiquant qu'il a été tiré au sort.

- 750 doses environ de café instantané NESCAFE® d'une valeur totale indicative de 96,45 € TTC Ou
- 765 doses environ de café en grains STARBUCKS® d'une valeur totale indicative de 192,95 € TTC Ou
- 740 doses environ de capsules NESCAFE® Farmers Origins compatibles NESPRESSO® d'une valeur totale indicative de 233,10 € TTC  
Ou
- 734 doses environ de capsules compatibles NESCAFE® DOLCE GUSTO® d'une valeur totale indicative de 290,57 € TTC



En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le site <https://jeu.croquonslavie.fr/> du 02/10/2023 au 31/01/2024 minuit, heure française inclus ;

- Une fois sur la page du Jeu, répondre à la question « Consommez-vous du café ? » ;
- Cocher une ou plusieurs des cases suivantes (facultatif) ;
  - « Une machine Nespresso® »
  - « Une machine Nescafé® Dolce Gusto® »
  - « Une autre machine à capsules ou dosettes »
  - « Une machine à grains »
  - « Une cafetière filtre »
  - « Du café soluble »
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher la case : « Je certifie être majeur, j'ai lu la « [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#), et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre » ;
- Répondre par oui ou non à la proposition « Je souhaite profiter d'offres spéciales et des informations des marques Nestlé® en France.»
- Cocher la case « Je ne suis pas un robot » et cliquer sur « Je confirme » pour valider l'inscription • La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription et que la page de confirmation s'affiche.

La participation sera prise en compte au moment où le participant aura effectué toutes ces étapes.

## **6. Modalités générales**

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée sur toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **7. Détermination des gagnants**

Le tirage au sort désignant 2 (deux) gagnants aura lieu dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participants ayant complété le formulaire électronique conformément au présent règlement. Seuls les 2 (deux) gagnants recevront un email dans un délai de quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.



## **8. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants seront contactés directement par la Société Organisatrice par email, entre le 31/01/2024 et le 29/02/2024. Dès lors qu'ils seront contactés par la Société Organisatrice par email, les gagnants devront transmettre leur coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse email, adresse postale) ainsi que la dotation qu'il préfère recevoir parmi celles proposées.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée à la Société Organisatrice dans un délai approximatif de 8 (huit) à 10(dix) semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation ou qui n'a pas été contacté est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé le cas échéant :

0 800 801 616 (appels et service gratuits)  
Nestlé France Service Consommateur  
34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email/postale inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **9. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **9.1. Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions sont applicables en matière de jeux.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **9.2. Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu <https://jeu.croquonslavie.fr/> jusqu'au 03/03/2024 inclus.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

## **10. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.



La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **11. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Nestlé France Service Consommateurs  
34-40 rue Guynemer  
92 130 Issy-les-Moulineaux

### **12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **13. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Vos données personnelles sont destinées à Nestlé France SAS. Elles sont nécessaires à la prise en compte de votre participation et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord de votre part. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, soit douze (12) mois après la fin de cette dernière, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations des marques de groupe Nestlé en France. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à Nestlé France – Service Consommateurs – 34-40, rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec notre société, vous pouvez vous adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

### **14. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

